



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°D-26-14

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service ;

VU le décret n° 2019-138 du 26 février 2019 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2025 portant nomination du Directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté du 2 juin 2026 désignant l'opération de restructuration relative à la fermeture de l'implantation de Baie-Mahault du Parc national de la Guadeloupe ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 et n°2024-2/SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant les 11 agents concernés par la fermeture de l'implantation de Baie-Mahault ;

Considérant le rapport du Directeur du Parc national de la Guadeloupe ;



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Le Conseil d'Administration, sur proposition de sa présidente et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Les montants individuels de la prime de restructuration de service attribués aux onze agents concernés par l'opération de restructuration résultant de la fermeture de l'implantation de Baie-Mahault, pour un montant total de 99 000 €.

Article 2

Les projets soutenus par l'établissement public Parc national de la Guadeloupe doivent permettre la mise en œuvre de la charte par des partenaires, des critères d'évaluation relatifs à cet objectif sont mobilisés. Les critères mesurables pour objectiver la récurrence sont les suivants :

- Pertinence vis-à-vis de la charte et durabilité de l'action ;
- Conservation et valorisation des patrimoines ;
- Valorisation économique locale et durable.

Les critères pour objectiver le caractère récurrent du projet sont :

- Portée géographique et rayonnement de l'action sur les territoires classés « parc national » ;
- Résonance de l'action auprès de la population / popularité ;
- Pratique d'un retour formalisé par le maître d'ouvrage auprès du Parc national de la Guadeloupe démontrant la portée géographique et la popularité de l'action ;
- Capacité du maître d'ouvrage à véhiculer les messages et valeurs du Parc national de la Guadeloupe et de la charte de territoire.
- Capacité du prestataire à promouvoir les objectifs pour les cœurs de Parc et les orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente.

Une nouvelle liste des projets récurrents à soutenir de juin 2026 à juin 2029, ainsi que le niveau financier d'intervention, joint en annexe sont approuvés.

Les projets feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 30 juin 2026.

La Présidente du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Nicole ERDAN

Le Directeur
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Harry OZIER-LAFONTAINE

Nombre de votants : 31

- Contre : 0

- Abstentions : 0

- Ne prennent pas part au vote : 0

- Pour : 31



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr